## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022/50**



PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## **Services Techniques**

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la rénovation du Centre Multi Accueil « Petit Prince » fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2021/12, en date du 18 mai 2021, pour l'attribution du marché 2021MA02 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la rénovation du Centre Multi Accueil « Petit Prince », à la société Archi D'Architectes, 8 avenue des Arts, 78000 VERSAILLES,

**VU** la décision 2021/49 en date du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 afin d'acter le changement de dénomination sociale en ANO Architectes, 8 avenue des Arts, 78000 VERSAILLES,

CONSIDERANT l'étude d'avant-projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n° 2 au marché 2021MA02 avec la société ANO Architectes, 8 avenue des Arts, 78000 VERSAILLES afin de fixer le forfait de rémunération à la suite de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,

## **DÉCIDE:**

Article I: l'avenant n° 2 au marché 2021MA02 est accepté.

Article 2: le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 447 810,50€ HT. Le montant forfaitaire de la rémunération définitive du Maître d'œuvre (7,2%) s'élève à 104 242,36€ HT, soit 125 090,83€ TTC (TVA 20%) hors mission OPC.

Le montant de la mission OPC (1%) s'élève à 14 478,11€ HT, soit 17 373,73€ TTC (TVA 20%). Le montant de l'étude acoustique par VENATECH s'élève à 900,00€ HT soit 1 188,00€ TTC (TVA 20%).

Article 3: Le délai d'exécution est modifié. La durée initialement prévue à 10 mois est prolongée de 5 mois, soit une durée totale de 15 mois de travaux.

Article 4: les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 21 juillet 2022

Mis en ligne le 25./03/2022

Document rendu exécutoire le 25./.a.\./2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire,

Vice-président de la communauté

de communes Gally Mauldre,

Accusé de réception en préfecture 078-217895712-20220725-2022-50-DE Date de réception préfecture : 25/07/202

Gilles STADNIA